



Ecole Secondaire de la Courtine  
2713 Bellelay



Vivre et apprendre ensemble

août 2023

# **Table des matières**

<b>1) Objectifs .....</b>	<b>3</b>
<b>2) Objectif général de l'école .....</b>	<b>7</b>
<b>3) Organisation de l'école .....</b>	<b>7</b>
<b>4) Relations entre parents, élèves et enseignant(e)s.....</b>	<b>9</b>
<b>5) Evaluation et parcours scolaire .....</b>	<b>10</b>
<b>6) Courses scolaires et activités particulières .....</b>	<b>13</b>
<b>7) Vivre à l'école .....</b>	<b>14</b>
<b>8) Comportement et attitude.....</b>	<b>16</b>
<b>9) Règles particulières .....</b>	<b>17</b>
<b>10) Absences et demi-jours.....</b>	<b>18</b>
<b>11) Adresses utiles.....</b>	<b>20</b>

# **1. OBJECTIFS**

## **L'Ecole secondaire du premier degré de la Courtine**

Est située à Bellelay, sur la commune de Saicourt, dans un lieu riche d'histoire. Les locaux rénovés de l'ancien bâtiment et construits pour l'agrandissement en 1991, offrent un cadre de travail agréable et performant en ce qui concerne l'infrastructure.

L'école rassemble les élèves des degrés 9H à 11H habitant les neuf villages formant la communauté scolaire de la Courtine. Elle comprend trois sections (P: préparant aux écoles de maturité, M: moderne, G: générale) organisées selon les principes et lois de l'école bernoise. Des cours à niveaux (A, B, C) sont dispensés pour les branches principales (français, allemand, mathématiques).

La communauté scolaire est gérée par deux organes. L'assemblée des délégués formée de représentants des communes décide des ressources financières nécessaires au bon fonctionnement de l'école et se prononce sur les changements importants d'infrastructures ou d'organisation. La commission scolaire est l'organe exécutif et est chargée de la gestion stratégique de l'école

Le corps enseignant, la commission scolaire, les parents et les élèves collaborent. Les élèves sont au centre du processus d'apprentissage, l'objectif prioritaire de notre école étant de les aider à acquérir un maximum de moyens et de connaissances.

Les valeurs défendues par notre école, le rôle respectif de chacun des partenaires sont définis ci-après. Ils visent tous à assurer la réussite des élèves selon les objectifs définis.

Le présent document est destiné à informer les partenaires, mais aussi à servir de base de discussion si le besoin s'en fait sentir. Il est évolutif et susceptible de modifications.

## **Les valeurs défendues par l'Ecole secondaire de la Courtine**

Le corps enseignant et la commission scolaire, dans le cadre d'une réflexion permanente, entendent articuler les démarches pédagogiques autour de quatre valeurs fondamentales.

### **a) Le développement de la personnalité**

Les élèves sont souvent amenés dans leur parcours scolaire à assumer des responsabilités :

- face à leurs apprentissages et aux échéances qui en découlent ;
- dans leur comportement au sein de l'école et face aux autres ;
- dans l'évaluation de la qualité de leurs activités scolaires.

Notre école se donne pour objectif de promouvoir progressivement l'apprentissage de la responsabilité :

- en confiant régulièrement des parts croissantes de responsabilité à des élèves ou à des groupes d'élèves ;
- en favorisant le développement de leurs capacités d'apprentissage autonome.

## **b) L'autonomie d'action et d'opinion**

L'apprentissage de l'autonomie représente un objectif de longue haleine. La capacité à devenir autonome ne peut s'acquérir sans une pratique régulière.

Notre école entend permettre à chaque élève :

- d'exercer son autonomie d'action en parvenant à gérer ses obligations scolaires ;
- de prendre en charge des parts d'autonomie notamment par le biais du travail personnel ;
- de développer son autonomie d'opinion et son esprit critique en participant aux décisions de la vie de l'école et en apprenant à faire des propositions ;
- de développer la citoyenneté en apprenant à assumer ses obligations et en faisant valoir ses opinions dans le cadre du processus de participation aux décisions.

## **c) Le respect de soi et des autres**

Devenir autonome et responsable implique aussi que chaque élève doit savoir respecter l'ensemble des partenaires de l'école. Dans ce sens, notre école doit tendre à développer :

- l'esprit de tolérance ;
- la solidarité ;
- l'ouverture aux autres, aux idées et au monde ;
- dans un souci permanent de bonne communication.

Dans cette optique, il est important que les élèves apprennent à écouter les autres et à exprimer leurs propres besoins.

## **d) La réussite scolaire**

L'école a pour mission de permettre au plus grand nombre de réussir sa scolarité. La réussite peut cependant recouvrir beaucoup de réalités différentes. Notre école se fixe comme objectif de développer l'adéquation la plus grande possible entre les choix, notamment professionnels, que font les élèves et leurs compétences réelles.

Dans cette vision, notre école souhaite développer :

- le sens de l'effort, même quand il est gratuit ;
- la volonté de devenir meilleur ;
- le sens de la compétitivité (atteindre les compétences requises pour les choix faits par chacun).

La réussite dans notre école est notamment favorisée par la volonté de prendre en compte les éléments suivants.

## **Conditions de travail**

- prendre conscience et accepter le rôle et l'importance de l'école ;
- une estime mutuelle (enseignants-élèves-parents-membres des autorités scolaires) ;
- avoir conscience de ses possibilités et se donner, se construire des projets ;
- se sentir à l'aise à l'école ;
- accepter de faire des efforts en vue de réussir ;
- être disponible et motivé.

### **Connaissances à acquérir**

- comprendre les objectifs et exigences des matières abordées ;
- acquérir des techniques de travail et les améliorer ;
- s'approprier les savoirs à acquérir.

## Les rôles des partenaires

### La commission scolaire

- veille à mettre à disposition l'infrastructure matérielle et les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de l'école
- collabore avec l'équipe pédagogique
- participe aux choix et objectifs spécifiques de l'école
- défend les intérêts de l'école
- seconde les enseignants auprès des parents

### Les parents

- prennent connaissance des informations et objectifs de l'école
- participent aux rencontres et activités organisées par l'école
- suivent, observent et soutiennent leur enfant dans son parcours scolaire et dans son choix professionnel
- font part de leur satisfaction et de leurs préoccupations

### Les élèves ont un rôle prioritaire d'apprenant

Ils apprennent :

- à maîtriser les notions fondamentales des plans d'études
- à développer un choix professionnel
- à devenir autonome et responsable
- à travailler individuellement et en groupe
- à vivre en société
- à devenir citoyen
- à s'exprimer, collaborer et respecter les autres

### Les enseignants

- secondent les parents dans l'éducation de leurs enfants
- organisent les contacts avec les parents
- secondent les parents quant au choix professionnel des élèves
- enseignent les matières des plans d'études en créant les conditions favorables à un apprentissage
- sont attentifs au rythme et au processus d'apprentissage des élèves
- respectent l'élève
- travaillent dans un esprit d'équipe
- évaluent leur activité et définissent les objectifs et projets de l'école en accord avec les différents partenaires

## **2. OBJECTIF GENERAL DE L'ECOLE**

### **2.1 Rôle de l'école**

L'école a pour mission fondamentale de permettre l'acquisition de connaissances de base en fonction des capacités et de préparer les élèves à la vie professionnelle et sociale. En outre, le corps enseignant est chargé de seconder les parents dans l'éducation de leurs enfants. Cela implique notamment que les relations entre les partenaires de l'école revêtent une grande importance.

### **2.2 Quels sont les interlocuteurs des parents ?**

Le maître de classe est le correspondant privilégié, pour toutes les questions ou problèmes qui pourraient surgir. Vous pouvez toutefois faire appel aux différents maîtres de branche lorsqu'un problème précis relatif à une branche se pose.

## **3. ORGANISATION DE L'ECOLE**

### **3.1. Le maître/la maîtresse de classe**

Il ou elle est désigné(e) pour une année scolaire par le collège des maîtres. L'enseignant(e) choisi(e) est en général celui ou celle qui a le plus de leçons dans la classe de votre enfant.

Le maître/la maîtresse de classe :

- règle et gère les problèmes administratifs des élèves de sa classe;
- discute et gère les problèmes liés au comportement, aux difficultés rencontrés par les élèves; il/elle s'occupe également des relations entre élèves et aide à favoriser une vie de classe agréable;
- est l'interlocuteur privilégié des parents; il/elle transmet le cas échéant les informations nécessaires à ses collègues;
- organise et convoque les rencontres collectives ou individuelles avec les parents;

### **3.2. Tâches dans la classe**

Votre enfant sera appelé, avec des camarades, à assumer périodiquement de petites tâches communes dans sa classe : ordre, nettoyage des tableaux, rangement de la classe, par exemple. Nous attendons de chacun l'observation scrupuleuse des consignes données.

### **3.3. Assurances**

La loi sur l'assurance maladie et accident [LAMaL] obligatoire garantit la couverture des besoins essentiels. Vos enfants sont néanmoins assurés par l'école contre les accidents pendant les cours et sur le chemin de l'école, en **complément** à d'éventuelles insuffisances de votre propre assurance. La franchise n'est pas couverte par l'assurance de l'école.

*Que faire en cas d'accident pendant l'école ou sur le chemin de l'école ?*

- Annoncer le cas à votre assurance LAMAL, qui se charge de couvrir en principe tous les frais.
- Si votre assurance ne couvre pas tous les frais, ou si le cas est grave, s'adresser à la direction de l'école ou au maître de classe qui fera intervenir l'assurance de l'école.

### **3.4. Transports**

Car Postal assure les déplacements de vos enfants. Un horaire des transports figure sur le site Internet de l'école. Nous vous invitons à le consulter.

Les prestations de l'école pour les transports scolaires sont gratuites. Aucune contribution ne vous sera donc demandée. Vos enfants bénéficient d'un abonnement correspondant au parcours scolaire de chacun. Cet abonnement a une validité annuelle générale. Les élèves de Bellelay reçoivent des cartes multicourses pour les déplacements aux leçons de gymnastique.

### **3.5. Absences**

Lorsque votre enfant manque l'école, nous vous demandons de signaler la/les dates, le nombre de leçons manquées et le motif de l'absence à l'intérieur du **carnet de devoirs** (pages réservées à cet effet à la fin de ce carnet). Nous vous demandons également d'annoncer les absences par **téléphone au 032 484 01 06**.

Les filles indisposées assistent à la leçon de piscine sans obligation de se baigner. Les parents l'attestent dans le carnet de devoirs.

### **3.6. Service dentaire scolaire**

La Communauté scolaire a passé un contrat avec la Clinique dentaire mobile du canton du Jura qui effectuera un contrôle annuel. Le contrôle est payé par la commune ou le canton.

Si un traitement est nécessaire, vous serez invités à le faire suivre à votre enfant par le dentiste de votre choix.

### **3.7 L'infirmière scolaire, la doctoresse scolaire**

L'infirmière scolaire collabore avec la doctoresse scolaire pour le suivi de nos élèves. L'infirmière offre aux élèves information et écoute lors de ses permanences mensuelles. Elle s'entretient avec eux, à leur demande, sur tous les domaines relevant de la santé. Pour les parents, elle soutient et renforce leurs efforts pour la santé de leurs enfants et répond aux questions concernant les contrôles de santé, les dépistages et les vaccinations qu'elle effectue avec le médecin.

### **3.8 La travailleuse sociale scolaire**

Le travail social scolaire a pour objectif d'accompagner et d'aider les enfants et adolescents en âge de scolarité à surmonter les difficultés liées à leur vie personnelle, à leur formation et leur vie sociale.

Sa mission:

- il encourage l'intégration des élèves dans le cadre de l'école ;
- il soutient les élèves, les enseignants et les parents, les met en lien au besoin avec les services spécialisés ;

- il aide l'école à détecter et à gérer les problématiques sociales qui compromettent l'intégration scolaire des élèves ou qui gâtent l'ambiance des cours ou le climat scolaire.

## **4. RELATIONS ENTRE PARENTS, ELEVES ET ENSEIGNANTS**

### **4.1. Rencontres**

Les relations entre les divers partenaires de l'école revêtent une importance toujours plus grande. Le collège des maîtres et la commission scolaire entendent développer la collaboration avec chacun.

Une séance réunissant les enseignants et les parents d'une classe a lieu en automne.

Les parents sont invités à un entretien individuel en cours d'année scolaire.

### **4.2. Entretiens individuels avec les élèves et/ou les parents**

Chaque fois que cela peut paraître utile, le corps enseignant ou les parents peuvent solliciter une entrevue, avec ou sans la présence de l'élève concerné et après entente à ce sujet. La demande peut venir tant du corps enseignant que des parents ou de l'élève lui-même.

## **5. EVALUATION ET PARCOURS SCOLAIRE**

### **L'évaluation**

- a) a une dimension formative,
- b) est basée sur des objectifs d'apprentissage,
- c) est globale puisqu'elle tient compte des domaines de compétences et des aspects pratiques de manière équilibrée et qu'elle porte aussi sur les compétences transversales,
- d) est transparente et compréhensible.

### **Evaluation formative**

- L'évaluation que nous effectuons au quotidien à l'école comporte une dimension formative : tout au long du processus d'apprentissage, nous donnons aux élèves des moyens qui les aident et les stimulent dans leur apprentissage.
- Nous faisons le point de temps en temps : nous donnons aux élèves des informations leur permettant de se situer dans leur apprentissage.
- L'évaluation formative peut prendre les formes suivantes :
  - tests formatifs oraux ou écrits, individuels ou collectifs,
  - grilles d'évaluations,
  - commentaires oraux et écrits,
  - activités de remédiations.

## **Evaluation sommative**

- Les critères d'évaluation d'un test sont définis à l'avance.
- Les tests sont en principe annoncés.
- A la fin d'une unité d'enseignement définie par l'enseignant, un test sommatif est organisé. Une note entre 1 et 6 évalue globalement le test.
- Les notes sont communiquées aux parents par le biais du carnet de devoirs.

## **Evaluation pronostique**

- Pour les branches à niveau, un tableau en annexe définit les manières d'attribuer une note globale et comment on change de niveau et de section.
- Les notes annuelles sont communiquées par le biais du rapport d'appréciation.
- A la fin de chaque année, les compétences de l'élève sont évaluées par une note de 1 à 6. Les demi-points sont possibles. Cette note n'est pas obligatoirement la moyenne des notes obtenues lors des tests sommatifs. Dans certaines branches, les notes sont regroupées par domaines (compréhension orale, production écrite, etc.). Elles tiennent compte de l'importance des unités d'enseignement et de l'évolution de l'élève.

## **Evaluation de l'attitude face au travail et à l'apprentissage**

- L'attitude face au travail et à l'apprentissage et le comportement social sont observés et évalués.
- Cette évaluation figure dans le rapport d'évaluation.

## **Objectifs d'apprentissage individuels**

Des objectifs d'apprentissage individuels revus à la hausse ou à la baisse peuvent être fixés pour certains élèves, selon les articles 23 et ss de l'ODED :

- à la baisse, pour les élèves qui de façon prolongée, sont loin d'atteindre les objectifs d'apprentissage ;
- à la hausse, pour ceux qui obtiennent en permanence des résultats nettement supérieurs aux objectifs d'apprentissage.

Les objectifs d'apprentissage à la baisse sont fixés après une évaluation par le SPE (bilan d'apprentissage et des compétences) d'entente avec les parents. Dans le bulletin, les notes sont assorties d'un astérisque et font l'objet d'un rapport complémentaire. Une branche dont les objectifs sont revus à la baisse fait l'objet d'une évaluation globalement insuffisante, même si la note est supérieure ou égale à 4.

## **Mesures de compensation des désavantages concernant les élèves qui souffrent d'handicap ou de difficultés scolaires marquées.**

La situation des élèves souffrant d'un handicap sera examinée au cas par cas pour déterminer le mode de scolarisation le plus approprié.

Les mesures seront prises en conformité avec l'art. 17 de la LEO. Les mesures sont ordonnées ou recommandées par le service psychologique pour enfants (SPE).

Lors de difficultés constatées chez des élèves, l'école met en place des mesures pédagogiques particulières, notamment des leçons de soutien - soutien pédagogique

ambulatoire (SPA), français langue seconde (FLS). Le SPE fournit les autres prestations (logopédie, psychomotricité, etc).

### **Autoévaluation**

L'autoévaluation porte sur les compétences de l'élève et sur son attitude face au travail et à l'apprentissage et son comportement social.

- Dans notre école, les élèves peuvent pratiquer l'autoévaluation dans plusieurs disciplines tout au long de l'année.

### **Informations aux élèves et aux parents**

- Les informations données aux élèves se rapportent aux objectifs d'apprentissage. Elles leur indiquent dans quelle mesure ces objectifs ont été atteints.
- Des tests formatifs peuvent être proposés aux élèves en cours d'apprentissage.
- Au cours de chaque semestre, un bulletin intermédiaire est établi à titre informatif
- Dans des cas particuliers, l'élève peut travailler dans une ou plusieurs branches sur la base d'objectifs individuels adaptés à sa situation ou à ses possibilités. Selon les cas, aucune note n'est attribuée. L'évaluation est délivrée sous la forme d'un commentaire de l'enseignant.
- L'information des élèves et des parents est intégrée au document remis au début de la scolarité.
- Les contenus de ce document sont expliqués en séance de parents.

### **L'entretien avec les parents**

- Un entretien entre enseignants et parents a lieu chaque année scolaire. Il sert à informer les parents des progrès scolaires et de l'attitude de l'élève, notamment de son comportement social.
- De la 9<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année scolaire, le maître ou la maîtresse de classe peut choisir la date d'entretien avec les parents.
- Si des accords sont conclus lors d'un entretien, ils sont consignés par écrit sur le formulaire prévu et signés par toutes les parties.
- Les éventuelles autoévaluations de l'élève font partie de l'entretien.
- Le collège des maîtres souhaite la présence de l'élève à l'entretien.

### **Evaluation : élaboration des notes des cours à niveaux**

#### **Français**

Les élèves sont évalués dans trois domaines :

Compréhension orale et écrite (écouter, lire)

Production orale et écrite (parler, écrire)

Structuration (grammaire, orthographe, conjugaison, vocabulaire).

La note annuelle est obtenue par la moyenne des trois domaines d'évaluation.

## Allemand

Les élèves sont évalués dans deux domaines :

Compréhension orale et écrite (écouter, lire).

Production orale et écrite (parler, écrire).

La note annuelle est obtenue par la moyenne des évaluations obtenues au cours du semestre, les notes de compréhension orale et écrite et d'expression orale comptant double (vu le petit nombre de travaux évalués dans ce domaine).

## Mathématiques

Les élèves sont évalués dans deux domaines :

Connaissances de base.

Résolution de problème.

La note annuelle est obtenue par la moyenne des évaluations obtenues au cours du semestre.

## **Conditions d'orientation**

	section P	section M	section G
	2 ou 3 niveaux A pas de niveau C	2 ou 3 niveaux B	2 ou 3 niveaux C
changement de niveau C->B ou B->A	note 51/2 au moins (5,25 et plus) et recommandation de l'enseignant		
changement de niveau A->B ou B->C	note insuffisante (moins de 4)		
changement de niveau	possible à la fin de chaque semestre		
changement de section	possible à la fin de chaque année		
	section P	section M	section G
2 conditions pour rester dans la section	1) niveaux 2) pas plus d'une note inférieure à 4	1) niveaux 2) pas plus de 2 notes <4	1) niveaux 2) pas plus de 4 notes <4

## **6. COURSES SCOLAIRES ET ACTIVITES PARTICULIERES**

### **6.1. Introduction**

Chaque année, l'école propose aux élèves de nombreuses activités extrascolaires dont les principales sont développées ci-dessous. Quand ces activités impliquent que les élèves ne dorment pas à la maison, nous ne pouvons pas les rendre obligatoires. Mais les parents peuvent obliger leur enfant à y participer et la Commission scolaire compte sur eux pour le faire. Elle estime en effet que les enseignants sont plus utiles dans les activités proposées qu'à s'occuper à l'école d'enfants qui renonceraient à ces activités.

Pour les activités d'une journée, nous comptons également sur les parents pour qu'ils ne demandent pas de demi-jours de congé à cette occasion.

### **6.2. Course d'automne**

Chaque année, l'école entière effectue à l'automne une course d'un jour.

### **6.3. Course de fin de scolarité**

La 11H est l'occasion de réaliser une course de 5-6 jours. Celle-ci a lieu la dernière semaine de l'année scolaire (fin juin/début juillet). Afin d'assurer le financement de ce voyage, les élèves ont la possibilité :

- de constituer une épargne, dès leur arrivée dans notre école, le décompte est assuré par le maître de classe et l'argent déposé sur un carnet d'épargne ;
- de gagner eux-mêmes, avec l'aide de leur maître de classe (surtout au cours de la 11<sup>ème</sup> année) l'argent qui leur permettra de couvrir une partie des frais de leur course; divers travaux seront réalisés (vente des dix-heures); des ventes lors des marchés locaux ou d'autres moyens collectifs originaux pourront être utilisés pour atteindre cet objectif. Le fait de gagner cet argent constitue une obligation et l'élève qui s'y soustrait ne participera pas de la course de 11<sup>ème</sup>.

### **6.4. Camp de ski et semaine hors-cadre**

L'école organise chaque année un camp de ski d'une durée de cinq jours (du lundi au vendredi).

L'école met également sur pied des activités hors-cadre organisées lors de la dernière semaine de l'année scolaire, soit à fin juin/début juillet.

## 7. VIVRE À L'ÉCOLE

### Objectifs

- 1) Assurer le bien-être et la sécurité de tous
- 2) Favoriser des relations harmonieuses, un climat serein
- 3) Développer le sens des responsabilités de l'élève, son autonomie et sa liberté
- 4) Assurer le bon fonctionnement de l'école et de l'enseignement

<b>Moi</b>
------------

#### Je prends soin de moi

- 1) Je suis propre, je prends soin de mes vêtements.
- 2) Je m'alimente sainement.
- 3) Mon repos est important.
- 4) Je fais connaître mes besoins et mes inquiétudes.

#### Je suis autonome, je suis capable :

- 5) d'exécuter une tâche sans me laisser distraire et sans distraire les autres
- 6) d'assumer seul(e) une partie de mon travail
- 7) de transmettre et de rapporter des documents dans les délais indiqués
- 8) de prendre soin de mon matériel, de ranger mon banc et mon casier
- 9) de persévérance

<b>Les autres et moi</b>
--------------------------

- 1) J'aide, j'encourage, je respecte et j'écoute les autres.
- 2) J'accepte leur aide, leur encouragement, leurs remarques justifiées. J'essaie de les comprendre.
- 3) Je tiens mes engagements.
- 4) Je résous les conflits sans violence

***Mon comportement ne nuit ni à mes camarades, ni au bâtiment, ni à ses alentours***

### En classe

- 1) J'ai une attitude positive
- 2) J'ai mes affaires, je les prépare rapidement
- 3) Je suis attentif (ve), je suis actif (ve)
- 4) Je présente mon travail de façon ordonnée et propre
- 5) Je ne dérange pas une classe par mon comportement
- 6) Je ne mange pas
- 7) Je porte des pantoufles en bon état
- 8) Je suis nu-tête

### Pendant la récréation

- 1) Je respecte les consignes
- 2) J'ai la possibilité de prendre mes 10h.
- 3) Je sors du bâtiment s'il ne pleut ni ne neige. Je reste au sud du bâtiment.

### Dans l'école

*Je maintiens le calme et la propreté*

- 1) Je me déplace en marchant
- 2) J'utilise les poubelles
- 3) Je ne lance pas d'objets
- 4) Je ne laisse rien traîner dans les corridors ou le préau

***Si je ne respecte pas ces règles, je devrai accepter les conséquences suivantes:***

- Remarque orale
- Remarque écrite dans le carnet
- Travail supplémentaire
- Information à mes parents
- Mesures éducatives du mercredi
- Exclusion d'une leçon pour une durée déterminée
- Information à la commission, exclusion de l'école

## **8. COMPORTEMENT ET ATTITUDE**

Nous disposons d'un bâtiment et de locaux modernes et fonctionnels. Le collège appartient à l'ensemble des citoyennes et citoyens des villages de la communauté scolaire. Il est du devoir de chacun de respecter cet environnement favorable. Le comportement des usagers du bâtiment est à cet égard très important. Les mesures suivantes font partie des comportements destinés à permettre une vie scolaire agréable dans notre école.

### **8.1. Document définissant le comportement à l'école**

Chaque année, un document élaboré par le corps enseignant et les élèves est revu et adapté. Ce document, intitulé *Vivre à l'école*, définit les comportements et attitudes attendus par les partenaires de la vie scolaire. Il précise aussi quelles mesures sont prises en cas de problème.

### **8.2. Surveillance**

Les enseignant(e)s ont la responsabilité des élèves dans le cadre des cours donnés à l'école. En conséquence, les modalités suivantes sont appliquées :

- ils/elles surveillent les locaux lors des pauses ;
- ils/elles sont responsables de faire respecter l'ordre dans les classes.

### **8.3. Problèmes éventuels de comportement**

Si des problèmes devaient surgir, il appartient au maître de classe ou à la direction de l'école d'en faire part aux parents. Diverses modalités peuvent être utilisées :

- remarque dans le carnet de devoirs qui peut être assortie d'une mesure éducative ;
- mesures éducatives : travail supplémentaire, retenue, fiche de réflexion ;
- contact téléphonique ou rencontre avec les parents ;
- exclusion momentanée d'une discipline avec prise en charge par un collègue ;
- convocation à un entretien avec la commission d'école ;
- exclusion d'activité péri-scolaire (excursions, camp de ski, course de 11<sup>ème</sup>) ;
- *NB : les enseignants doivent pouvoir faire suffisamment confiance aux élèves pour leur permettre de participer à la course de 11<sup>ème</sup>. Ceux dont le comportement pose problème peuvent en être exclus.*
- exclusion de l'école jusqu'à 12 semaines.

### **8.4. Carnet de devoirs**

Ce document est un moyen officiel et efficace de vous transmettre des informations. Nous attendons par conséquent de votre part qu'il soit régulièrement **signé** pour le lundi de chaque nouvelle semaine d'école. Nous vous demanderons aussi de signer d'autres documents relatifs par exemple à l'évaluation du travail de votre enfant dans une branche précise.

## **9. REGLES PARTICULIERES**

<b>Quoi</b>	<b>Autorisé</b>	<b>interdit</b>	<b>Consignes</b>
Natel à l'école	Avec autorisation expresse des enseignants selon l'activité	Dans l'école, aussi dans les activités et déplacements dans le cadre de l'école	Les téléphones sont éteints et rangés.  Confiscation si vus ou utilisés puis remis aux parents
Photos, films, etc	idem	Diffusion sur internet, les réseaux sociaux, etc	Plainte éventuelle
Chewing-gum		Dans l'école et le préau	
Manger et boire	Pendant les 2 grandes récréés	Dans le nouveau bâtiment	Pique-nique à midi selon consignes
Chaussures	Dans le préau et la cour. Dans les corridors en arrivant et partant de l'école		Pantoufles obligatoires.  Elles sont rangées dans les casiers !
Ordinateur biblio	Selon charte affichée et consignes	Son trop fort ou dérangeant selon les situations.	
Casquette, capuchon, etc.	Dehors	Dans l'école	
Ordre	Utiliser les casiers et l'armoire	Laisser ses affaires sur la banquette de fenêtre ou du corridor	
Périmètre de l'école		Quitter le périmètre scolaire	Information aux parents
Carnet de devoirs		Tipp-EX Feutres Encre rouge	Rachat si négligé

Récréation	Sortir dans la cour de récréation	Quitter le périmètre scolaire	On peut rester à l'intérieur s'il pleut
Heures blanches	Au début de l'heure blanche, se présenter à la bibliothèque	Quitter le périmètre scolaire	Information aux parents
Ping-pong			Seuls ceux qui jouent restent dans le préau

## **10. ABSENCES ET DEMI-JOURS**

### **DISPOSITIONS REGISSANT LES ABSENCES A L'ECOLE OBLIGATOIRE**

La Loi sur l'Ecole Obligatoire [LEO] est accompagnée de quelques dispositions notamment dans le cadre des absences et dispenses (ODAD). Nous vous faisons part de quelques points importants.

#### **10.1. Absences excusées et dispenses**

<b>Absences excusées</b>	<b>Dispenses</b>
<i>A inscrire dans le carnet de devoirs</i>	<i>Etablir une demande écrite auprès de la direction</i>
Maladie	Stages
Accident	Cours de langue
Décès dans la famille de l'enfant	Encouragement de talents sportifs
Visite chez le médecin ou dentiste	Obligations religieuses
Examens	

Pour d'autres motifs, prière de prendre contact avec la direction.

## **10.2. Cinq demi-journées libres [Art. 27 de la LEO]**

Les parents ont la possibilité de ne pas envoyer leur enfant à l'école pendant cinq demi-journées par année scolaire au maximum. Dans ce cas, ils informent préalablement l'école.

Les cinq demi-journées peuvent être choisies librement [séparées ou groupées] sans indication de motif. Elles ne peuvent être reportées d'une année à l'une autre.

**Le maître de classe doit être averti au plus tard 2 jours à l'avance pour une absence au moyen de la formule prévue à cet effet dans le carnet de devoirs.** Les matières des leçons manquées devront être rattrapées, de même que les épreuves et contrôles qui n'auraient pas été faits.

*Cette disposition pose de nombreux problèmes. C'est pourquoi nous tenons à préciser que :*

- *Ces demi-jours sont à la disposition des parents, qui seuls peuvent décider (il n'appartient pas aux élèves de décider eux-mêmes).*
- *Les demandes collectives ne sont pas admises.*
- *Lors d'activités particulières (course d'école, camps scolaires, semaine hors-cadre, etc.), la demande de congé doit être faite au plus tard 2 semaines avant le congé, avec justificatif.*

## **10.3. Absences pénalisables**

**ODAD art 9 : Toute absence qui n'est pas justifiée ou qui n'est pas annoncée en bonne et due forme au maître ou à la maîtresse de classe est considérée comme non excusée.**

Les parents sont tenus d'envoyer régulièrement leur(s) enfant(s) à l'école. Toute personne qui contrevient par sa faute à l'obligation qui lui est faite d'envoyer l'enfant à l'école s'expose à des sanctions pénales.

## **11. ADRESSES UTILES**

### **Liste et adresses du corps enseignant**

Ecole courriel : [direction@es-bellelay.net](mailto:direction@es-bellelay.net) 032 484 01 06

Site internet : [www.es-bellelay.net](http://www.es-bellelay.net)

Montavon Jérôme, directeur	Rue Saint-Hubert 18	2340 Le Noirmont	032 484 01 06
Bernardo Marco	Ch. De Beaulieu 26	2504 Bienne	032 484 01 06
Bloque Raphaël	Rue des Esserts 6c	2345 Les Breuleux	032 484 01 06
Boillat Alexia	Rue du Bérudier 1	2800 Delémont	032 484 01 06
Catellani Lucie	Au Village 4	2855 Glovelier	079 647 29 74
Choffat Aurore	Général-Comman 21	2950 Courgenay	032 484 01 06
Coi Laurence	Benevis 2	2732 Reconvilier	032 484 01 06
Marquis Nicole	Ecureuils 22	2722 Les Reussilles	032 484 01 06
Moser Eric	Geyisried 34	2504 Bienne	032 484 01 06
Person Jérôme	Les Navelles 12	2748 Souboz	032 484 01 06
Schaller Gabriela	Sonnhalde 18	2502 Bienne	032 484 01 06
Voirol Ramseyer Line	Les Clos-Dessus, 18	2714 Les Genevez	032 484 99 20

### **Liste et adresses des membres de la commission scolaire**

Président :

Vacant

Membres :

Amstutz Cornelia	Les Cernier 10	2717 Rebévelier	032 484 92 79
Amstutz Emanuel	Moron 26d	2712 Le Fuet	079 306 12 20
Cattoni Rebetez Barbara	Dos les Oeuches 5	2714 Les Genevez	032 487 12 27
Chappatte Valérie	Au Château 217	2718 Lajoux	079 338 69 17
Cortat Isabelle	La Sagne-au-Droz 33	2714 Les Genevez	032 484 02 62
Gomez Sophie	Les Féverges 20	2712 Le Fuet	032 483 15 38
Gerber Marie	Crât des Oiseaux 186	2718 Lajoux	032 484 96 46
Moser Aurélie	Clos au Gendre 1	2712 Le Fuet	076 574 04 30

Vacant (Petit-Val)

Secrétaire de la commission et de l'assemblée des délégués :

Boss Allison Rue du Musée 14A 2714 Les Genevez 032 484 01 06

Caissière :

Hulmann Sabine Les Rotchets 44A 2718 Lajoux 032 484 98 29

Président de l'assemblée des délégués :

Neuenschwander Patrice Les Cerniers 2717 Rebévelier 032 484 93 17